

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 05 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

- Réforme de la protection sociale complémentaire des agents de services publics locaux :
 - Intervention de Madame Sandrine Belondrade, responsable de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)
 - Participation à la complémentaire santé des agents
 - Délibération modificative : virement de crédits chapitre 012
 - Démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé : attribution du lot n° 4. Approbation du marché pour le lot n°4
 - Questions diverses
-

Séance du conseil municipal du 05 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy Bondouy, Noëlle Coca, Jean-Pierre Delrieu, Rolland Jammy, Daniel Kaprielian, Mikaël Leclaire, Françoise Rouquet, Jean Jacques Dreuilhe, Ingrid Quief, Rémi Guilhemat,

Absents excusés : Eliane Bourgeois Moyer (procuration à Guy Bondouy) Estelle Dalla Rosa (procuration à Ingrid Quief) Pascale Hebert (procuration à Françoise Rouquet)

Absents : Yannick Adeler, Christophe Brousse

Secrétaire de séance : Coca Noëlle

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 10+ 3 procurations

Date convocation du conseil municipal : 1^{er} décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Rajout à l'ordre du jour : subvention exceptionnelle coopérative scolaire

Délibération n°42/2022

Domaine : fonction publique

Sous domaine : personnel titulaires et stagiaires

Objet : participation à la garantie santé des agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de participer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- Décide de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Vote : à l'unanimité

Délibération n° 43/2022

Domaine : finances locales

Sous domaine : autres documents budgétaires

Objet : Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 012

Monsieur le Maire indique qu'en raison de congés de maladie, il a été nécessaire de faire appel à du personnel contractuel (non titulaire). Cette dépense non prévue et non prévisible au moment du vote du budget unique 2022 doit être régularisée par une augmentation des crédits pour rémunération du personnel non titulaire et une augmentation des crédits suite à des remboursements sur salaires.

Monsieur le Maire propose donc, de réaliser les écritures suivantes :

Article 6413 (D): Personnel non titulaire : + 10 000, 00 €

Article 6419 : (R) : remboursement sur rémunérations : + 10 000,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve l'augmentation de crédits telle que proposée par Monsieur le Maire

Vote : à l'unanimité

Délibération n° 44/2022

Domaine : commandes publiques

Sous domaine : marchés publics

Objet : Démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé : Autorisation de signer le marché de travaux pour le lot n° 4 : Menuiseries extérieures

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 40/2022, le conseil municipal l'a autorisé à signer les marchés de travaux pour la démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé, à l'exception du lot n° 4 : menuiseries extérieures, ce lot ayant été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

Une nouvelle consultation a été lancée et les entreprises avaient jusqu'au 21 novembre 2022 pour la remise d'une offre sur la plateforme départementale des marchés publics.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 30 novembre 2022 en présence de l'architecte Monsieur Laurent Tisseyre, atelier T.

La commission propose donc de retenir l'entreprise Estève Diffusion pour un montant de travaux s'élevant à 64 422,83 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de travaux avec l'entreprise Estève Diffusion pour le lot n° 4 : Menuiseries extérieures.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré ;

1 1 1

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise Estève Diffusion pour un montant de 64 422,83 €uros Hors Taxes, concernant le lot 4 : menuiseries extérieures du dossier de démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé

Vote : 1 contre (Rolland Jammy) – 9 + 3 procurations pour

Délibération n° 45/2022

Domaine : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

Objet : Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire indique que la coopérative scolaire a financé des achats relevant de la compétence de la Mairie pour un montant total de 310,00 €uros.

Afin de régulariser la situation, et de restituer cette somme à la coopérative scolaire, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 310,00 €uros à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 310,00 €uros afin de régulariser la situation suite à des achats effectués par la coopérative relevant de la compétence de la mairie.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Révision du prix de la vente du Cercle : 70 000 euros net vendeur

Vœux au personnel et aux institutrices le 15 décembre 2022 à 18 h 30

Vœux à la population le 14 janvier 2023 à 18 h

Remerciement à Rolland Jammy du travail effectué lors du vide-maison, une remise officielle de la somme récoltée sera faite prochainement à l'association « La Sauvegarde du Patrimoine »

